

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SAUVEUR



MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR

RUE DU CENTRE

33250 SAINT-SAUVEUR

6-3 – ANNEXES SANITAIRES

3-3-3 NOTE TECHNIQUE

PROJET DE PLU ARRETE par délibération du Conseil Municipal LE :	PROJET DE PLU soumis à ENQUETE PUBLIQUE du Au	PLU APPROUVE par délibération du Conseil Municipal LE :
---	---	---

1. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement collectif sur la commune de Saint-Sauveur en Médoc (33 250) est une compétence qui relève du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Saint-Estèphe (SIAEPA), qui recouvre 3 services en 2022. L'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

Ce syndicat détient les compétences de production, de transfert, de distribution, de transport, de collecte ainsi que de dépollution des eaux usées.

La SAUR est délégataire de ce service depuis le 1er septembre 2013 et jusqu'au 31 août 2025 : elle assure l'exploitation du réseau commun d'assainissement et des cinq stations d'épuration, dont la station de Saint-Sauveur.

1.1 L'assainissement collectif

En matière d'assainissement collectif, la commune de Saint-Sauveur est desservie par un réseau gravitaire collectif qui dessert le bourg et les hameaux accolés au bourg notamment Glomeau, Labrousse et Destau.

Aujourd'hui, le délégataire ne communique plus le linéaire de réseau de collecte des eaux usées par commune (en 2023, le linéaire réseau sur la collectivité est de 94,8kms).

Une nouvelle section a été réalisée en 2017 sur quatre hameaux de la commune : (Guérin, Junlande le haut de la Garosse et Lescarjean) pour une longueur d'environ 2,5kms, afin de raccorder de nombreuses habitations ne disposant que d'un assainissement autonome.

En 2023, une nouvelle tranche d'assainissement a été mise en place sur la commune route de La Lesque et chemin Landotte (1 PR et 28 branchements).

Par typologie, les ouvrages de collecte des eaux usées sur la commune de Saint-Sauveur par :

- Refoulement : 5 395mL en 2022
- Gravitaire : 7 670mL en 2022

Sur le réseau, il existe plusieurs PR (Postes de Relèvements) qui permettent de « remonter » les effluents lorsqu'un écoulement gravitaire n'est plus possible. 5 PR sont présents sur la commune de Saint-Sauveur :

- La Garosse mis en service en 2005
- Le Battant mis en service en 2005
- Petite Fontaine mis en service en 2005
- Route de la Lesque mis en service en 2023
- Route de la Junca mis en service en 2017

Le collecteur reçoit les effluents de 411 branchements, soit un taux de raccordement de 73 % (rapporté à 565 résidences principales INSEE 2021).

Nombre d'abonnés	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sur la collectivité	2450	2518	2554	2597	2702	2812
Evolution n-1 (en %)	+2.7	+2.8	+1.4	+1.7	+4.0	+4.1
Sur la commune de Saint-Sauveur	306	348	359	372	381	411

Source : RPQS 2023, SIEAPA

Annexes Sanitaires - Note technique

Le service et la commune gagne de nouveaux abonnés chaque année une centaine pour la collectivité et une vingtaine pour Saint-Sauveur. Aussi, la quantité de volumes facturés est à la hausse à Saint-Sauveur mais à la baisse à l'échelle de la collectivité.

Volumes facturés	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sur la collectivité	221 599	231 116	243 321	196 446	267 108	242 621
Consommation par abonné	90.4	91.8	95.3	75.6	98.9	86.3
Sur la commune de Saint-Sauveur	28 717	35 525	34 185	26 338	38 149	39 482

Source : RPQS 2023, SIEAPA

La station d'épuration de Saint-Sauveur qui date de 2006, présente une capacité de 1 400 EH et traite 210m³/j. Sa capacité est de 84kg/DBO₅. Les rejets sont effectués vers la Jalle du Breuil ou de Canteranne.

L'élimination des sous-produits, boues épaissies et stockées sont évacuées régulièrement à la STEP de Cissac : 38m³ en 2021 et 26m³ en 2022 (pour 749m³ de boues brutes produites en 2021 et 716 en 2022). Comme elle est en diminution, la production de boue produite est largement inférieure à la production théorique.

		2021	2022	2023	Destination des boues (prod. théorique)	Conformité
STEP de St Sauveur	Boues brutes produites (m ³)	749	716		STEP de Cissac (6 tMS)	100%
	MS produites (t)	7,0	5,6	5,08		
	Boues brutes évacuées (m ³)	38	26			
	MS évacuées (t)	6,7	4,1	4,22		

Source : RPQS 2023, SIEAPA

La station de Saint-Sauveur fait l'objet d'un suivi biologique par le service d'assistance à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) du département. Sur la base de 2 bilans par an, la station a été déclarée conforme à la réglementation. Cependant, le bilan du 16 mars et du 6 octobre 2022 montre que le rejet de la station impacte la qualité du milieu récepteur au niveau des paramètres azotés et phosphorés tout au long de l'année puisque les deux stations n'ont pas de traitement spécifique permettant d'abattre le phosphore.

Aujourd'hui, on observe une amélioration au niveau des paramètres

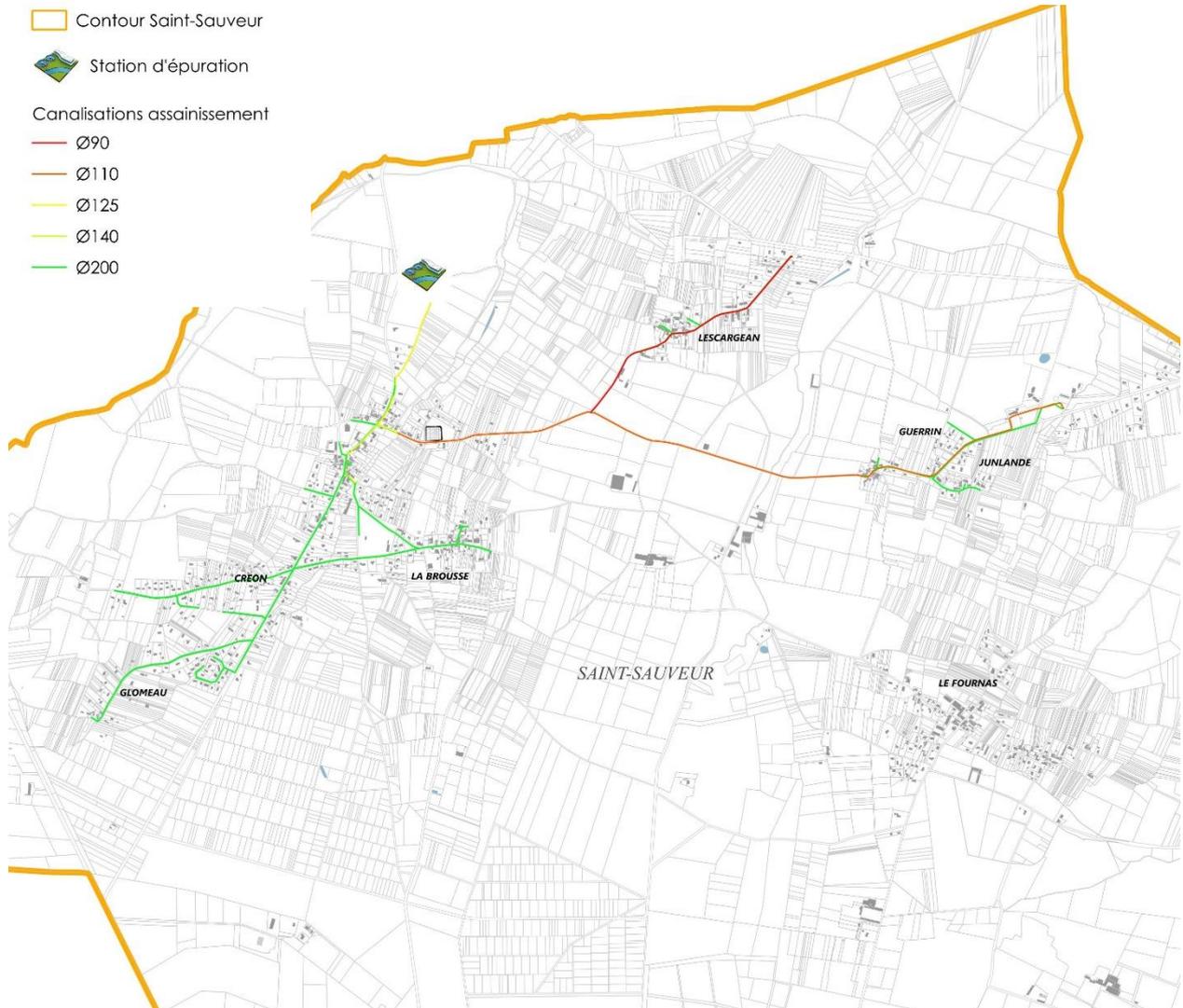
		2021	2022	2023
STEP de Saint Sauveur	Volumes entrées	38 595	32 076	36 604
	Volumes sorties	45 359	49 581	45 249

Source : RQPS 2023, SIEAPA

Projets et engagements financiers :

Le délégataire formule pour la station de Saint-Sauveur quelques préconisations notamment de prévoir la réparation du dégraisseur de la STEP mais aussi une extension du réseau. En lien avec la gestion de l'eau potable, le schéma directeur de Saint-Sauveur sera revu au niveau de la collectivité.

CARTE DU RESEAU d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Source : SAUR

1.2 L'assainissement autonome

La compétence pour l'assainissement autonome a été transférée par la commune de Saint-Sauveur au syndicat intercommunal (SIAEPA) de Saint-Estèphe, lequel a mis en place un service public géré en régie pour cet assainissement (SPANC).

Missions obligatoires du SPANC

- Pour les installations nouvelles :

- Le contrôle de conception comprenant la définition de la filière d'assainissement à mettre en place selon le schéma de zonage d'assainissement dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme (Certificats d'urbanisme, Permis de construire).
- Le contrôle de réalisation : vérification de la conformité des systèmes d'assainissement autonome avant remblaiement

- Pour les installations existantes : Le contrôle de fonctionnement : vérifications périodiques (tous les 8 ans) du bon fonctionnement et de l'entretien des installations après réalisation d'un état des lieux.

Missions facultatives du SPANC

Prise en charge des opérations d'entretien ou de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome portant nuisances à l'environnement ou à la salubrité publique (suivi des travaux-opération pour compte de tiers).

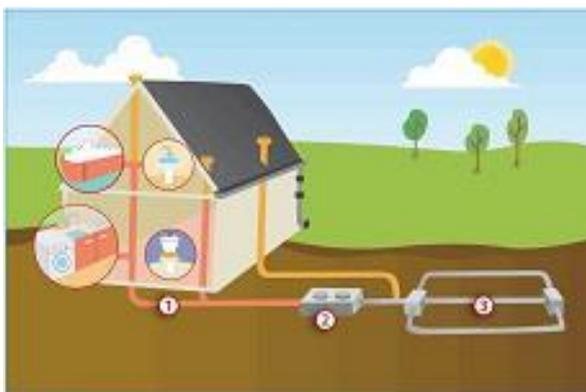
Conformément au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) approuvé, les constructions isolées des quartiers situés en dehors du périmètre d'assainissement collectif relèvent de l'assainissement autonome.

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs. L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Suite à la collecte (1), les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse étanche (2) qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation.

Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbiologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable) (3).

Les filières sont définies par le SDA en fonction des conditions pédologiques et de l'aptitude des sols à

l'assainissement autonome.

Un sol idéal pour la mise en œuvre d'une épuration – dispersion des effluents doit avoir une vitesse d'infiltration suffisamment lente pour assurer la dégradation de la pollution par les micro-organismes, mais également suffisamment élevée pour permettre la dispersion des eaux à traiter et ainsi éviter l'engorgement de l'installation.

De plus, le processus d'épuration nécessite la présence d'oxygène et donc une zone non saturée permanente (zone au-dessus du niveau le plus haut de la nappe phréatique) suffisante.

Annexes Sanitaires - Note technique

Une opération de rejet dans le sol repose, par conséquent, sur le compromis entre la capacité épuratoire d'un sol et sa capacité d'infiltration. En cas d'inaptitude du sol à assurer ces deux fonctions, il y a nécessité de le remplacer. L'aptitude d'un sol à l'épuration dépend de sa texture (teneur en sable, argile, limon, humus et calcaire).

Les études menées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement permettent de caractériser l'aptitude des sols à l'assainissement autonome et préconisent différents dispositifs d'assainissement en fonction des sols rencontrés.

Ces éléments de connaissance de gestion sont présentés dans le SDA repris ci-après.

Le Schéma Directeur d'Assainissement collectif (SDA)

Les activités humaines sont à l'origine de pollutions organiques ou toxiques qui font l'objet de traitements spécifiques pour limiter leur impact sur le milieu naturel :

- Collectifs lorsque les réseaux de collecte peuvent amener les eaux polluées dans les stations d'épuration. Ce cas intéresse principalement les habitats groupés et les industries qui peuvent s'y raccorder,
- Individuels dès lors que les critères techniques et financiers le justifient.

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Dans le cadre de l'élaboration du SDA de Saint-Sauveur (Schéma Directeur d'Assainissement) mené par le SIEAPA de la région de Saint-Estèphe et le Cabinet Merlin (ingénieurs conseils), une étude des sols et des aptitudes à l'assainissement autonome a été confiée en 1997 (période particulièrement sèche) à la Société ANTEA.

Cette société a réalisé environ de 56 sondages à divers points de la commune dont 10 tests de perméabilité et 12 mesures du niveau d'eau par rapport au sol (dans des puits existants et accessibles).

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE
SAINT ESTEPHE

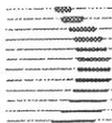
SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE SAINT SAUVEUR

DOCUMENT FINAL DE PRESENTATION A L'ENQUETE PUBLIQUE



CABINET MERLIN - INGENIEURS - CONSEILS
6 rue GROLEE - 69289 LYON CEDEX 02
Agence de BORDEAUX
119 rue NATIONALE - 33240 ST ANDRE DE CUBZAC
☎ : 05 57 43 41 27 - Télécopie : 05 57 43 53 08



ANTEA
Direction Midi-Atlantique - Parc Technologique
EUROPARC
19 Avenue Léonard de Vinci - 33600 PESSAC
☎ : 05 57 26 02 80 - Télécopie : 05 57 26 80 13

PHASE II - ETUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

II.1. - ETUDE DES SOLS - APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'étude des sols a pour but de définir leur aptitude à épurer et disperser les effluents afin de déterminer les filières à mettre en place dans le cadre de solutions individuelles.

Cette étude a été confiée à la Société ANTEA.

Elle a été réalisée à partir des observations faites à partir de 56 sondages à la tarière effectués en divers points de la Commune.

10 tests de perméabilité ont été réalisés

12 mesures du niveau d'eau par rapport au sol ont été effectuées dans des puits existants accessibles.

NOTE IMPORTANTE

La campagne de mesure a été effectuée en Avril 1997, période particulièrement sèche.

Des investigations visuelles complémentaires ont été réalisées en Décembre 1997, après une importante période de pluie.

Des différences sensibles du niveau de la nappe ont été constatées, principalement dans le secteur de CREON - DESTEAU - GLOMEAU.

L'ensemble de l'étude réalisée par ANTEA figure en annexe.

Les conclusions de l'étude sont reprises ci-après par zone.

Les cartes font apparaître l'aptitude des sols.

Un code "couleur" définit les solutions pouvant être mises en oeuvre.

Les sondages réalisés ont été localisés sur ces cartes.

Un code "couleur" donne les résultats constatés par ANTEA.

NOTE IMPORTANTE

L'aptitude des sols résultant de mesures sur le terrain, ne tient pas compte des contraintes particulières :

- Densité des constructions,
- Superficie des parcelles incompatible avec un assainissement autonome,
- Pente importante ne permettant pas la mise en place d'un assainissement autonome,
- Couverture végétale limitant la mise en oeuvre d'une solution individuelle.

Les périmètres indiqués sont limités aux zones ne faisant pas l'objet de ces restrictions, et tiennent compte des zones constructibles définies par le Plan d'Occupation des Sols.

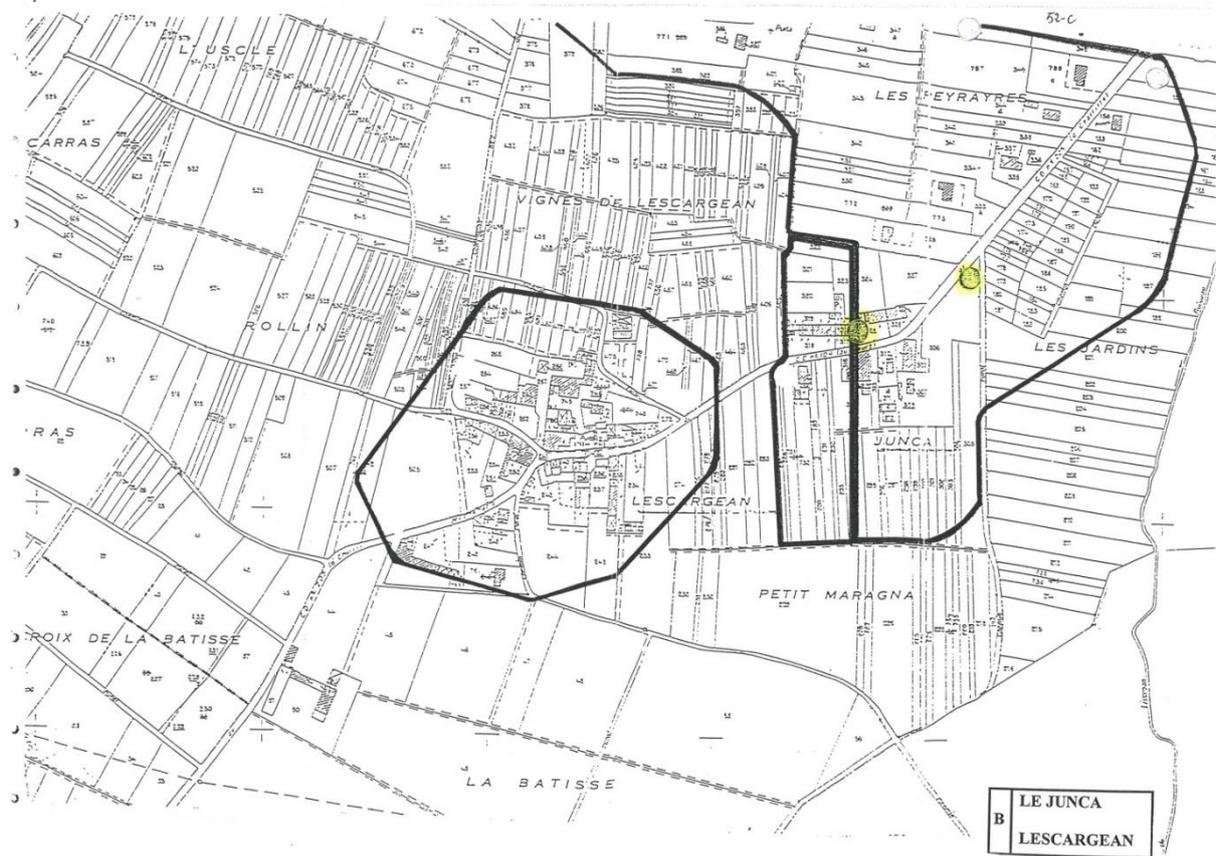
APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

<u>Types de Sols</u>	<u>Type d'assainissement préconisé</u>
 Refus <1m	 Drains Horizontaux
 Humidité <1.10m	 Filtre à sable vertical non drainé
 Terrain peu perméable	 Filtre à sable vertical drainé
 Terrain moyennement perméable	 Terre filtrant non drainé ou filtre vertical non drainé, partiellement surélevé / TN
 Terrain perméable	 Terre filtrant drainé ou filtre vertical drainé, partiellement surélevé / TN

ZONE B - LE JUNCA - LESCARGEAN - LA BATISSE

Les sondages réalisés font ressortir 2 secteurs distincts :

- A l'Est de la zone, les sondages bleus font apparaître l'humidité à moins de 1,10 m du sol nécessitant dans le cas d'assainissement individuel, la mise en place de tertres filtrants non drainés ou de filtres verticaux non drainés, partiellement drainés, principalement à l'Est du C.D. 205.
- Sur la partie Ouest du JUNCA et dans le secteur de LESCARGEAN (sondages jaunes), des terrains perméables sont favorables à la mise en place de drains horizontaux.



CABINET MERLIN
AGENCE DE BORDEAUX
Ingénieurs-Conseils
119, Rue Nationale - 33240 ST ANDRE de CUBZAC

MEMOIRE

S.I. d'AEP et d'Assainissement
DE ST-ESTEPHE
Schéma d'Assainissement
Commune de ST SAUVEUR

ZONE C - GUERIN - JUNLANDE - LA GAROSSE

Les sondages réalisés à GUERIN (sondages rouges) font ressortir pour l'ensemble du secteur des terrains peu perméables nécessitant la mise en place de filtres à sable drainés.

Rappelons pour mémoire que le Village lui-même compte tenu de la densité des constructions et des surfaces inadaptées des parcelles ne permet pas d'envisager des solutions autonomes.

La nature du terrain n'est pas favorable à un assainissement regroupé, la présence de vigne à proximité ne laissant par ailleurs que peu d'emplacements favorables à ce type assainissement.

- Le secteur de JUNLANDE présente 2 types de sols :

. on trouve à l'Est (sondages jaune) des sols favorables à la mise en place de drains horizontaux.

. on trouve à l'Ouest (sondage bleu) des terrains humides à moins de 1,10 m du sol nécessitant la mise en place de tertres filtrants non drainés ou de filtres verticaux drainés partiellement surélevés par rapport au terrain naturel.

Notons également que la densité des constructions du hameau lui même et la superficie des parcelles ne sont pas favorables à la mise en place de solutions autonomes.

- Le secteur élargi de la GAROSSE se divise aussi en 2 parties distinctes :

. sur la zone du centre aéré, l'humidité est constatée à moins de 1,10 m du sol, ce qui nécessite la mise en place de tertres filtrants non drainés ou de filtres verticaux non drainés, partiellement surélevés par rapport au terrain naturel.

ZONE D - LE FOURNAS - LA NAUDE

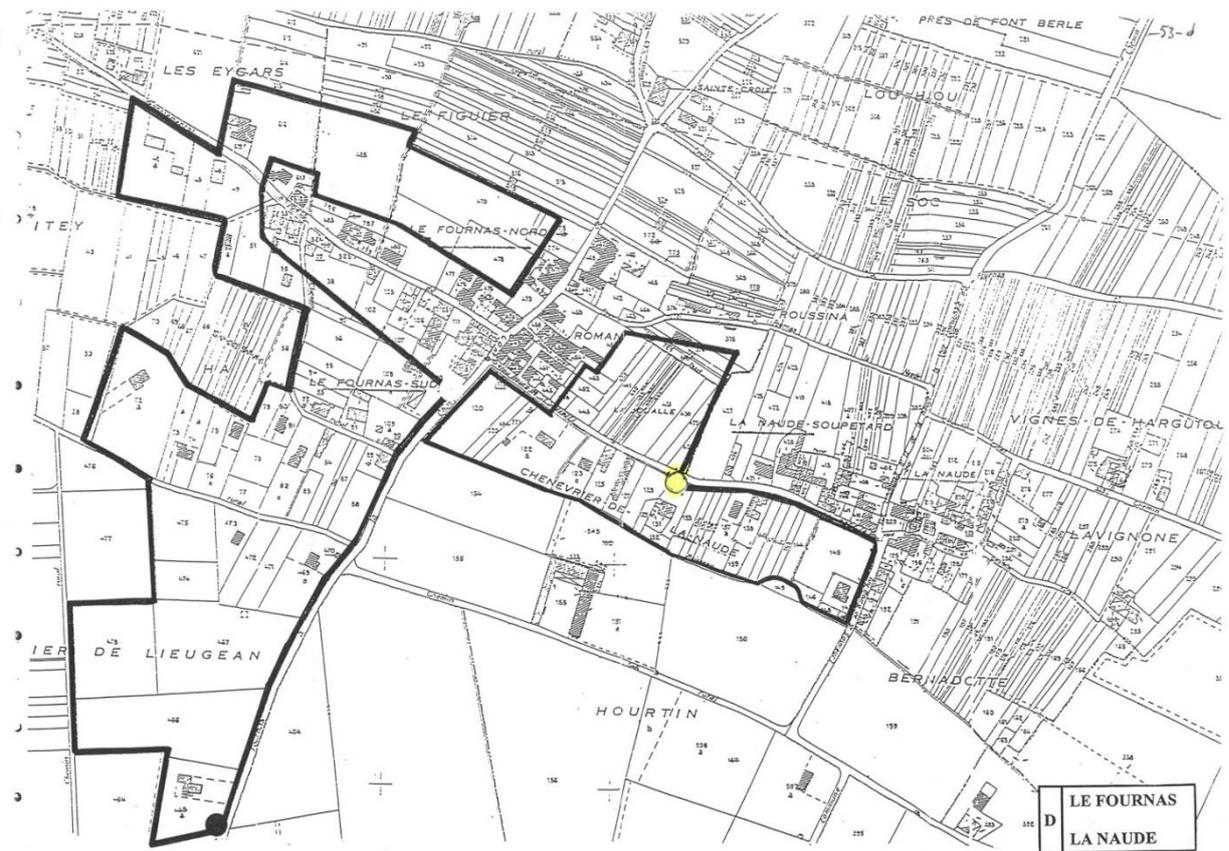
Cette zone est dans l'ensemble favorable à la mise en place de drains horizontaux.

Reste à résoudre le problème de l'assainissement des hameaux anciens, dans lesquels la densité des constructions et l'exiguïté des parcelles ne permet pas de recourir à des solutions individuelles.

Seul un assainissement collectif peut être envisagé :

- soit raccordé par refoulement à un réseau général,
- soit aboutissant à une installation de traitement locale et indépendante nécessitant l'acquisition de terrain à proximité ce qui n'ira pas sans poser de problème en raison de la vigne ceinturant les villages.

On notera néanmoins comme exutoire potentiel le ruisseau bordant la zone.



CABINET MERLIN
AGENCE DE BORDEAUX
Ingénieurs-Conseils
119, Rue Nationale - 33240 ST ANDRE de CUBZAC

MEMOIRE

S.I. d'AEP et d'Assainissement
DE ST-ESTEPHIE
Schéma d'Assainissement
Commune de ST SAUVEUR

PHASE III - ETUDE COMPARATIVE DES DIFFERENTES ORIENTATIONS POSSIBLES

Sur la base de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, il convient de définir les solutions admissibles, en égard à la totalité des critères pris en compte ci-avant (voir I.3 - Contraintes dues à l'aménagement des sols).

III.1. - TRAITEMENT INDIVIDUEL (OU ASSAINISSEMENT "NON COLLECTIF")

III.1.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Deux arrêtés techniques du 6 Mai 1996 complètent le décret du 3 Juin 1991 sur l'assainissement non collectif et détaillent les prescriptions techniques applicables à la réalisation, et les modalités de contrôle technique exercé par les Communes.

L'arrêté "Prescription" donne une définition de l'assainissement non collectif.

Art. 1 :

"Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement collectif."

Art. 2 :

"Les installations doivent être conçues, implantées et exploitées de manière à ne pas présenter de risque de contamination ou de pollution des eaux."

Art. 3 :

"Les caractéristiques techniques des installations d'assainissement non collectif doivent être adaptées aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où elles sont implantées (pédologie, hydrogéologie et hydrologie)."

LE REJET

D'une manière générale, le rejet se fait dans le sol.

- A titre exceptionnel, le rejet peut être fait :
 - vers les eaux superficielles
 - par puits d'infiltration.

- Sont interdits, les rejets :
 - dans un puisard,
 - dans un puits perdu,
 - dans un puits désaffecté,
 - dans une cavité naturelle ou artificielle.

L'IMPLANTATION

Les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres d'un captage d'eau potable.

LA FILIERE

La filière classique est composée de :

- un prétraitement :
 - fosse toutes eaux (eaux vannes et eaux ménagères)
 - micro-station d'épuration biologique.

- un dispositif d'infiltration dans le sol.

Si nécessaire, un bac à graisse complète le dispositif.

NOTA : Il est à noter que la "fosse septique" n'est plus admise que dans le cas de réhabilitation d'installations existantes.

DEROGATION

Une dérogation peut être autorisée par le Préfet pour une simple adaptation dans certains secteurs en fonction du contexte local, des filières ou dispositifs décrits dans l'arrêté.

Ces dérogations peuvent être définies sur des zones homogènes de manière à éviter un examen de chaque dossier.

III.1.2 - FILIERES ENVISAGEABLES

Dans le cas d'assainissement inexistant :

Après examen des possibilités de recourir à une solution non collective, différentes solutions d'infiltration peuvent être proposées en fonction de la nature des sols et de leur pouvoir absorbant.

Les différents dispositifs proposés ci-après seront précédés par une fosse toutes eaux et éventuellement d'un bac à graisse.

Le tableau ci-après indique les installations préconisées en fonction des sols rencontrés.

III.1.2.a - Dispositifs d'infiltration

TYPES DE SOLS	TYPES D'ASSAINISSEMENT PRECONISE	COUT MOYEN HT ⁽³⁾
Terrain perméable	Drains horizontaux ⁽¹⁾	25 000,00
Terrain moyennement perméable	Filtre à sable vertical non drainé	30 000,00
Terrain peu perméable	Filtre à sable vertical drainé horizontal ou partiellement surélevé	35 000,00 à 40 000,00
Humidité à - de 1 m	Terre filtrant non drainé ou filtre vertical non drainé partiellement surélevé	40 000,00 à 50 000,00
Refus à - de 1 m	Terre filtrant drainé ou filtre vertical drainé partiellement surélevé par rapport au terrain naturel ⁽²⁾	50 000,00 à 60 000,00

⁽¹⁾ accepte une légère pente du terrain, les drains pouvant être disposés transversalement sous réserve que l'alimentation soit séparée.

⁽²⁾ peut nécessiter un rejet de surface

⁽³⁾ coût moyen d'installations sur différentes zones, y compris la fosse toutes eaux, le bac à graisse éventuel, le raccordement de l'immeuble aux installations.

2. LA PRODUCTION ET LA DESSERTE EN EAU POTABLE

2.1 La structure administrative compétente

La commune de Saint-Sauveur adhère au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Saint-Estèphe dont la compétence recouvre la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de la ressource. Elle recouvre donc les 3 services en 2022 (eau potable, assainissement collectif et non collectif). La SAUR est délégataire du service de distribution et d'exploitation de l'eau et ce jusqu'au 31 août 2025 (contrat de 12 ans). Le service est exploité par Délégation de Service Public par SUEZ qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et de la gestion des abonnés.

2.2 Les prélèvements en eau potable

➤ CAPACITÉ DE PRODUCTION

Avant la distribution aux usagers, la ressource doit être prélevée dans le milieu naturel puis rendue conforme à la consommation. A Saint-Sauveur, la ressource est issue du forage du Sablonnet datant de 1985 situé sur la commune même. Il atteint la nappe éocène entre 140 et 250 mètres et détient une protection par un périmètre rapproché selon l'arrêté préfectoral du 12.02.1986. Ce forage permet d'alimenter le château d'eau de Cissac, lequel permet à son tour la desserte de Saint-Sauveur et Cissac.

La capacité maximale de production de la station du Sablonnet est de 50 m³/h, soit 1 200 m³/j. En 2015, la station a produit 144 202 m³ soit par jour, 395 m³. Le taux de mobilisation de la station s'élève à 30 % de ses capacités, soit un gisement exploité à un tiers de sa capacité. La production poursuit son évolution régulièrement en relation étroite et logique avec les volumes prélevés.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AEP Le Sablonnet (en % d'utilisation)	28	22	27	32	30	30
Volumes prélevés	188 247	161 411	185 129	209 110	200 363	211 076
Volumes produits	185 634	140 983	177 048	208 421	200 479	204 837

Source : Schéma du cycle de l'eau du service RQPS 2023 communiqué par la SIEAPA

➤ LA QUALITÉ DE L'EAU

Sur la collectivité, il existe deux autres forages : Anguileys et Font Petite situés sur la commune de Saint-Estèphe. Les périmètres de protection des forages des stations Les Anguileys et Font Petite ont été mis aux normes en 2019. Aucune donnée sur l'évolution de ces indices n'ont été communiquée sur le forage de Saint-Sauveur. Nous savons cependant qu'en 2019, cet indice était de 60% pour les 3 forages.

L'indice de protection étant calculé selon :

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

Annexes Sanitaires - Note technique

Ressources	Date	Nature de la ressource	Débit nominal	Indice protection de la ressource
Anguileys St Estèphe	1951	nappe souterraine	83 m³/h / 2 000 m³/j	60 %
Font Petite St Estèphe	1970	nappe souterraine	71 m³/h / 1 700m³/j	60%
Le Sablonnet St Sauveur	1985	nappe souterraine	50 m³/h / 1 200 m³/j	Non disponible

Source : RPQS 2023 communiqué par la SIEAPA

Un indicateur de la qualité des eaux distribuées est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1000m³/j. Le forage du Sablonnet comme les deux autres de la collectivité sont depuis 2019 désinfectées au chlore gazeux en remplacement aux désinfections au bioxyde de chlore.

Source : RQPS 2023, SIEAPA

Le renouvellement des compteurs d'eau est un enjeu important pour la qualité des eaux distribuées. Un contrat fixe un âge maximum à respecter pour le renouvellement de ceux-ci. Sur la collectivité, 310 compteurs ont plus de 15 ans. L'âge maximum n'est pas respecté.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de bilans microbiologiques	29	18	16	16	15
Nombre de bilans non conformes	-	-	-	-	-
Indice de conformité microbiologique	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de bilans physico-chimiques	32	18	18	18	18
Nombre de bilans non conformes	-	-	-	-	-
Indice de conformité physico-chimique	100%	100%	100%	100%	100%

➤ **LA DESSERTE EN EAU POTABLE**

La commune de Saint-Sauveur adhère au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Saint-Estèphe dont la compétence recouvre la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de la ressource. Elle recouvre donc les 3 services en 2022 (eau potable, assainissement collectif et non collectif). La SAUR est délégataire du service de distribution et d'exploitation de l'eau et ce jusqu'au 31 août 2025 (contrat de 12 ans). Sur Saint-Sauveur, le nombre d'abonnés s'élève à 672 en 2023 pour une population municipale de 1286 habitants. Ce nombre est en constante évolution depuis 2018 avec 631 abonnés au départ. En 2023, la commune gagne une petite centaine d'abonnés quant à la consommation moyenne des abonnés, elle part à la hausse également partant avec 73 792m³ facturés sur 365 jours en 2018 et 81 864m³ en 2023.

La desserte en eau potable de la commune présente un maillage relativement complet et de bon dimensionnement (cf carte suivante). La distribution de la ressource en eau est assurée par des canalisations en fonte ou en PVC. A l'occasion de travaux, les canalisations en fonte seront peu à peu remplacées par des tuyaux en PVC. Cela a été le cas en 2017 lors de travaux concernant l'assainissement collectif.

➤ **PROJETS ET ENGAGEMENT FINANCIERS**

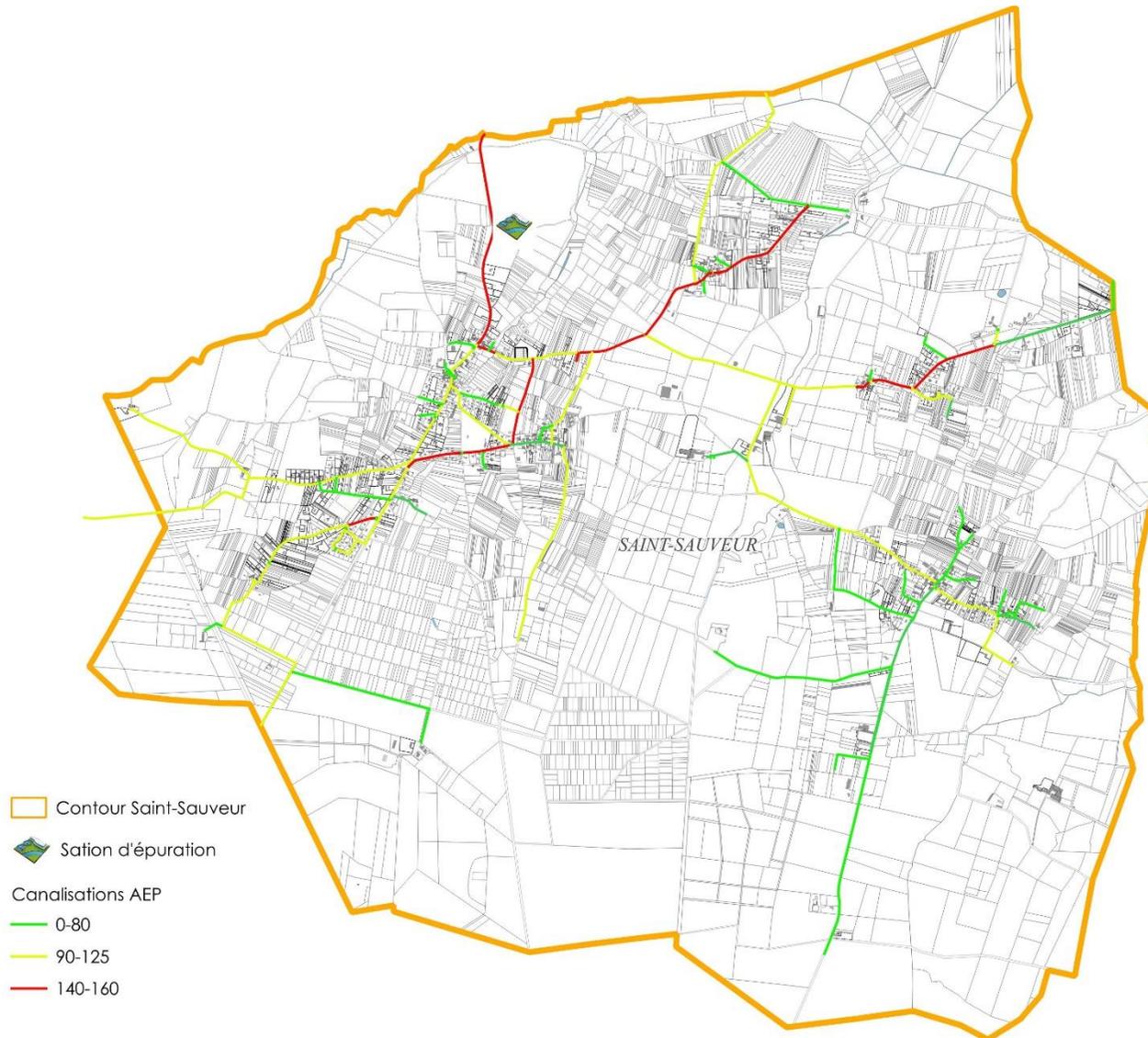
Durant l'année 2023, plusieurs travaux de rafraîchissement ont eu lieu. Une première campagne de lavage des réservoirs à la 19^e et la 24^e semaine, une campagne de recherche de fuite tout au long de l'année notamment sur les communes de Saint-Estèphe et de Cissac-Médoc de façon prioritaires. Pour finir, la pompe de forage de la station *Le Sablonnet* a été renouvelée en juin 2023.

Aujourd'hui, une étude est en cours autour de la définition du schéma de distribution et des propositions d'amélioration sont en discussion. Concernant la commune de Saint-Sauveur il est évoqué :

- La réalisation du contrôle décanal des 3 forages → réalisée selon le RAD2019 mais toujours inscrit comme amélioration RAD 2020 à 2023

La mise en place de prises + inverseur de source sur les armoires des 3 stations afin de raccorder plus aisément le groupe électrogène mobile

CARTE DU RESEAU D'EAU POTABLE



Source : donnée mairie de Saint-Sauveur ; réalisation Métaphore

Annexes Sanitaires - Note technique

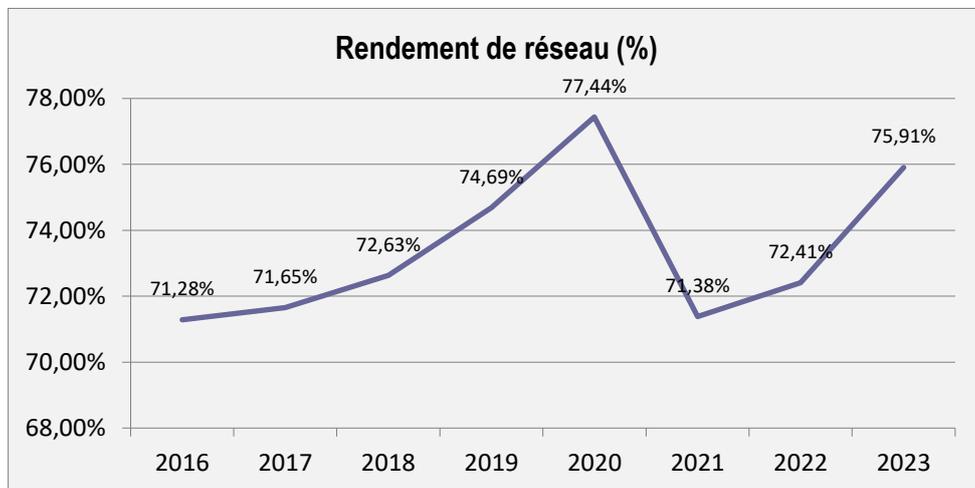
➤ **LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Le maillage du territoire est relativement complet et d'un bon dimensionnement pour supporter une densification.

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution : Le rendement du réseau est donné par la part des volumes introduits dans le réseau et qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau. Après une période de perte de rendement assez notable entre 2012 et 2015, le rendement a progressivement été amélioré pour atteindre 74,69 %, soit à peine plus qu'un retour à la situation 2012 (72%). Une deuxième perte de rendement significative a eu lieu en 2021 chutant à moins de 72%. Pour rappel, l'objectif contractuel est de 82% supposé être atteint en 2017 n'est toujours pas atteint malgré une amélioration de l'indicateur sur ces trois dernières années.



Source : RQPS 2019 et 2023

Suite aux travaux de condamnation de la conduite vétuste du marais de Marbuzet, achevés en avril 2017, et l'approvisionnement de la zone du boulevard maritime par la commune de Pauillac, permettant de se débarrasser des fuites récurrentes de ce secteur, le rendement de réseau ne s'est pas amélioré.

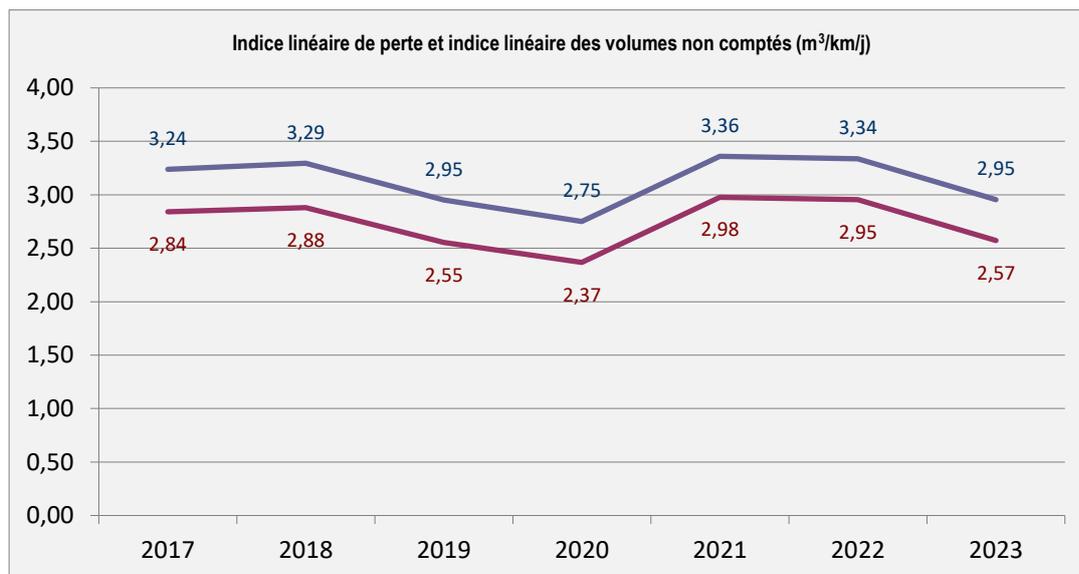
Le délégataire indique avoir réparé une fuite importante dans le marais de Marbuzet en décembre 2018 et chaque année, un nombre important de fuite sur conduites ou sur branchements sont réparées.

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau

L'objectif fixé est d'ailleurs contradictoire avec la volonté d'amélioration du SIAEPA puisque la valeur autorisée augmente en même temps que le nombre d'abonnés. L'objectif étant que l'ILP soit inférieur à 0.08 fois la densité en nombre d'abonnés par kilomètres.

En 2023, l'ILVNC est de 2.95 et l'ILP de 2.57.



Source : RPQS 2023, SIEAPA de la région de saint Estèphe

3. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte, l'élimination, la valorisation des déchets ménagers et assimilés sont assurées par le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICOTOM) sur 33 communes adhérentes.

Seule la collecte au porte à porte est réalisée par le prestataire (Société d'économie mixte médocaine de gestion des déchets SEMMGED). Le syndicat assure également l'information au public et fixe les objectifs à moyen et long terme d'une politique maîtrisée de gestion des déchets.

La collecte est faite à Saint-Sauveur :

- Pour les déchets des ordures ménagères + BIO et déchets verts : 1 fois par semaine
- Pour les emballages + papier + verre : 1 fois tous les 15 jours
- Le dépôt en déchetterie est possible tous les jours sauf le dimanche et le lundi.